

## Promeric technologies Inc.

### ACCORD DE LICENCE DU LOGICIEL INSOLVENCY MANAGER

Promeric technologies Inc. (ci-après PTI) et le titulaire de licence, le LICENCIÉ, identifié dans l'annexe A ci-joint, acceptent ce qui suit :

1. PTI subventionne le titulaire de licence, le LICENCIÉ, une licence non exclusive pour l'utilisation du produit de logiciel d'ordinateur propre et tout autre produit indiqué sur l'annexe A (le « programme »).
2. Aucun titre ou droit de propriétaire sont transférés au titulaire de licence, au LICENCIÉ, par cet accord.
3. Le programme licencié par le présent accord sera utilisé uniquement par le titulaire de licence, le LICENCIÉ, en ce qui concerne le titulaire de licence, le LICENCIÉ à (ou, dans le cas d'un ordinateur portable, hors de) l'endroit décrit dans l'annexe A.
4. Le titulaire de licence, le LICENCIÉ accepte de ne pas divulguer le programme ou toute partie de celui-ci à toute autre personne qu'au titulaire de licence, le LICENCIÉ, ou de distribuer le programme ou toute partie de celui-ci à tout autre tiers.
5. Le titulaire de licence, le LICENCIÉ, peu créer des copies de sauvegarde du programme tout autant que toutes les copies restent soumises aux dispositions du présent accord.
6. Le titulaire de licence, le LICENCIÉ, accepte de payer PTI le frais annuel de licence chargé habituellement par PTI dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur du présent accord. Si l'accord est renouvelé, le titulaire de licence, le LICENCIÉ accepte de payer PTI le dernier frais annuel chargé habituellement par PTI à ou avant la date de renouvellement annuel.
7. PTI peu réviser l'une des taxes par l'envoi d'un avis écrit au titulaire de licence, au LICENCIÉ au moins soixante (60) jours avant la date de renouvellement de cet accord.
8. PTI fournira l'entretien du programme au titulaire de licence, au LICENCIÉ, en tant que cet accord soit en vigueur. L'entretien inclut les mises à jour et les améliorations de la version du programme du titulaire de licence lors du développement ou si développé, par l'entremise de consultations raisonnable écrites ou par téléphone, avec les frais de téléphone étant payés par le titulaire de licence, le LICENCIÉ, et des efforts raisonnables visant à corriger les erreurs dans le programme. Le titulaire de licence, le LICENCIÉ, accepte que l'entretien ne nécessite pas que PTI corrige tous les problèmes que le titulaire de licence puisse avoir avec le programme.
9. Les mises à jour seront seulement fournies pour les dernières versions du programme.
10. Ce présent accord sera en vigueur dès sa signature par le titulaire de licence, le LICENCIÉ, et par PTI ou un représentant d'ISS et pour un terme de un (1) an de cette date. Le terme de cet accord sera automatiquement renouvelé pour un terme de un (1) an à partir de la date d'anniversaire, sauf si le titulaire de licence, le LICENCIÉ, ou PTI fourni un avis écrit au sujet d'une demande de terminaison du renouvellement au moins trente (30) jours avant la date d'anniversaire.
11. PTI aura le droit d'annuler le présent accord lors de violation d'une des ordonnances du présent accord.

12. En cas de résiliation ou d'annulation du présent accord, le titulaire de licence, le LICENCIÉ, détruira toutes les copies, y compris les copies partielles de ce programme, et fournira un avis écrit de cette destruction, indiquant que le programme n'est plus utilisé ou utilisable par le titulaire de licence, le LICENCIÉ.
13. En cas de résiliation ou d'annulation du présent accord, le titulaire de licence, le LICENCIÉ, continuera à garder le programme en toute confiance et ne l'utilisera pas par la suite. Ce paragraphe survivra cet accord.
14. PTI ne garantit pas que le programme sera exempté d'erreurs, cependant des efforts seront faits pour corriger les erreurs d'entretien dans le cadre de la condition ci-dessus.
15. PTI et ses représentants ne seront pas tenus responsables pour les dommages, y compris la perte de profits, perte d'économies, d'autres dommages indirects ou consécutifs provenant de l'utilisation ou de l'incapacité de l'utilisation du programme, même si PTI a été avisé de la possibilité de tels dommages. PTI ne sera pas responsable de toute réclamation par n'importe quelle autre tierce partie.
16. Le titulaire de licence, le LICENCIÉ, reconnaît que le présent accord et le programme ne peuvent pas être sous licenciés, transférés ou cédés à une tierce partie sans le consentement écrit de PTI.
17. Le titulaire de licence, le LICENCIÉ, reconnaît que le programme contient l'information exclusive et confidentielle de PTI. Le titulaire de licence, le LICENCIÉ, prendra le même soin de sauvegarde pour le programme qu'il prendrait pour la sauvegarde de ses propres informations confidentielles, et ces soins ne devront pas être moins que les soins qui seraient donnés par une entreprise raisonnable pour la sauvegarde de ses informations.
18. Cet accord constitue l'énoncé complet et exclusif de l'accord entre le titulaire de licence, le LICENCIÉ, et PTI, et remplace tous les accords antérieurs, les propositions, les représentations, et la communication entre les deux parties.
19. Si le titulaire de licence et PTI entrent dans un accord capital ou national gouvernant toutes les licences détenues par le titulaire de licence, le LICENCIÉ, l'accord capital ou national gouvernera sous cet accord en cas de conflit.
20. Cet accord sera régi et interprété en accord avec les lois de la province de l'Ontario, Canada.

**Promeric technologies Inc.**

ACCORD DE LICENCE DU LOGICIEL INSOLVENCY MANAGER

Promeric technologies Inc.

\_\_\_\_\_  
Titulaire de licence, LICENCIÉ (Firme)

\_\_\_\_\_  
Signature autorisée

\_\_\_\_\_  
Signature autorisée

\_\_\_\_\_  
Nom & Titre (Imprimer)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Date

**Promeric technologies Inc.**

ACCORD DE LICENCE DU LOGICIEL INSOLVENCY MANAGER

Envoyez la licence et l'annexe A à:

Promeric technologies Inc

55 Promenade Town Centre, bureau 525

Toronto ON M1P 4X4

Tel: (416) 494-9851

Télécopieur: (416) 494-9592

**Promeric technologies Inc.**

**ACCORD DE LICENCE DU LOGICIEL INSOLVENCY MANAGER**

Annexe A

TITULAIRE DE LICENCE, LICENCIÉ:

ADRESSE:

TELEPHONE: FAX:

EMAIL:

CONTACTS DU TITULAIRE DE LICENCE, LICENCIÉ:

SYNDIC:

MISES À JOUR ENVOYÉ À L'ATTENTION DE:

FACTURES ENVOYÉ À L'ATTENTION DE:

Produits Commandés (cochez toutes les cases applicables):

**LOGICIEL INSOLVENCY MANAGER:**

NOMBRE DE STATIONS :

5 stations

10 stations

Plus de 10 stations (précisez le nombre) \_\_\_\_\_ (doit être en incréments de 5)

**Cheque Writer 32** \_\_\_\_\_

**Promeric technologies Inc.**

ACCORD DE LICENCE DU LOGICIEL INSOLVENCY MANAGER

ANNEXE B (Liste de prix)

**LOGICIEL INSOLVENCY MANAGER** – frais de licence ANNUELLE dépend du nombre d'utilisateurs simultanés qui auront accès au programme.

5 stations	2200\$.
10 stations	3850\$.
Plus de 10 stations (en incréments de 5 stations)	350\$ par station

Frais de licence inclut

- \* Exécution de la licence pour le système de base de données
- \* Licence pour l'utilisation du logiciel **Insolvency Manager** sur un ordinateur ou un serveur réseau, accédé par le nombre d'utilisateurs sous contrat simultanés
- \* Un exemplaire du Manuel de l'utilisateur du logiciel **Insolvency Manager**
- \* Mises à jour du logiciel lors de leur diffusion
- \* Le temps du personnel d'ISS pour les consultations téléphoniques

**CHEQUE WRITER 32** – 1,150\$ (frais unique) \$ 1.150.

Les taxes en sus le cas échéant.

